

Lignes directrices relative à la neutralité de la Société québécoise de droit international sur tout enjeu ou toute question de droit international

Adoptées par le Conseil d'administration le 28 mars 2023.

1. La SQDI, dont le but et la mission est de faire la promotion du droit international public et privé au Québec, est neutre.
2. Consciente de la très grande diversité d'opinion de ses membres, la SQDI ne prend pas de position collective sur des enjeux ou des questions de droit international.
3. La Société ne rend pas d'avis juridique sur une question de droit ou un différend juridique.
4. La neutralité de la SQDI ne doit en aucune circonstance être interprétée comme un frein à la liberté d'expression de ses membres. La SQDI encourage les discussions et les débats sur les points de droit international. Elle reconnaît la liberté d'expression de ses membres et les invite à manifester individuellement ou collectivement en leur nom personnel leur opinion sur tout enjeu ou toute question de droit international. À ce titre, elle les invite plus spécifiquement à participer aux activités scientifiques et de vulgarisation de la SQDI.
5. La neutralité de la SQDI ne doit pas être interprétée comme l'empêchant d'appuyer toute initiative qui vise la promotion et le développement du droit international.
6. Exceptionnellement, avec l'accord des trois quarts de tous les membres du Conseil d'administration, la SQDI peut manifester collectivement son appui à des initiatives importantes.